

QUESTION ECRITE

Auteur Sébastien Nendaz (suppl.), AdG/LA, et Patricia Constantin, AdG/LA
Objet Attribution des nouveaux postes au Service cantonal de la jeunesse
Date 14.03.2019
Numéro 71

Lors de ses dernières sessions, le Parlement a octroyé 10 EPT supplémentaires, en plus des 6 déjà octroyées au Service cantonal de la jeunesse.

Outre les différents offices, le Service cantonal de la jeunesse dispose d'un OEI (Office Educatif Itinérant).

Les interventions de l'OEI dispensent des mesures d'EPS (Education Précoce Spécialisée). Ces interventions, globales, visent à détecter de façon précoce les difficultés de développements chez les jeunes enfants. La détection précoce agit non seulement rapidement pour les besoins de l'enfant, mais évite bien des frais supplémentaires dans des cas où les troubles sont pris en charge rapidement.

Les éducateurs œuvrant aux mesures d'EPS travaillent sur des projets pédagogiques individualisés en quatre axes principaux, et touchent ainsi l'enfant, les parents, l'intégration, et les autres intervenants.

Le défi de l'OEI est de répondre précocement aux besoins du jeune enfant présentant un développement fragilisé ou menacé, de prendre en compte et d'accompagner l'enfant et sa famille dans leur situation singulière.

Conclusion

Nous nous inquiétons des surcharges de travail subies par les professionnels de l'OEI. Nous prions donc le département de répondre aux questions suivantes.

- Comment s'est effectuée la répartition des postes au sein du SCJ, et sur quelle base?
- En particulier, combien d'EPT ont été attribués à l'OEI?
- En comparaison intercantonale, quelle est le nombre d'EPT actifs à l'OEI dans le canton du Valais?
- Combien de dossiers sont-ils traités par l'OEI du canton du Valais?
- Le nombre de professionnels engagés à l'OEI est-il suffisant pour une détection précoce de développements fragilisés ou menacés chez les jeunes enfants?